



Changement de situation garde alterné (jaf)

Par **vanille35**, le **29/03/2016 à 14:26**

Bonjour,Voilà ma situation il y a 5 ans après séparation il a été décidé d'une garde alternée partager avec le papa pour mes 2 enfants. Et d'une pension alimentaire de 34 euros par enfants que le papa me verse, pour l'époque il était en arrêt de maladie il touchait 900 euros et moi étant au pôle emploi touchait 800 euros. Maintenant la situation est la suivante le papa depuis 4 ans a repris son emploi il touche 1400 euros et a depuis 2 ans une concubine qui touche 1300 euros il sont pacsés et se marient dans 2 mois. Ma situation aussi a changé depuis quelques mois je suis en couple et nous sommes au RSA 718 euro allocation familiale comprise. Depuis septembre le papa me demande (m'impose) de payer tout ce qui concerne notre fils de 12 ans et lui paye tout ce qui concerne notre fille de 8 ans, je m'y oppose mais pour le bien-être de mes enfants et éviter les conflits avec le papa je n'ai pas le choix. Financièrement je n'y arrive pas mon fils est rentré au collège les dépenses sont plus importantes (cantine, collège, voyage scolaire, carte de car scolaire etc...) et le papa ne veut rien prendre en charge de ce qui est pour notre fils car comme il dit "moi je paye pour notre fille". Mais le jugement ne dit pas un enfant chacun mais contribuer au frais des 2 enfants tous les 2 et en plus par rapport au revenu de chacun. Je ne sais pas quoi faire j'aimerais avoir des conseils, puis-je ressaisir le jaf pour ce changement de situation ? ainsi pour le non respect du jugement par le papa ? merci

Par **lolo83400**, le **30/03/2016 à 22:56**

bonjour, en regard de votre situation et de vos revenus, vous pouvez prétendre à l'aide juridictionnelle totale pour missionner un avocat qui demandera une réévaluation du montant de la pension alimentaire au près du jaf.

Par **Lea Smila Avocat**, le **05/04/2016 à 19:07**

Bonjour,rnrnDès lors qu'un élément nouveau apparaît (en l'espèce l'augmentation des revenus du père de votre enfant), il est tout à fait possible de saisir le Juge aux affaires familiales afin de voir modifier la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants.rnrnPour se faire, vous pouvez soit vous faire assister d'un Avocat, soit solliciter auprès du Tribunal dont vous relevez des formulaires mis à votre disposition afin de déposer vous même votre requête auprès du Jaf à condition de bien justifier des nouveaux éléments financiers.rnLéa Smila
rnAvocat

Par **Maiarou**, le **12/05/2016 à 13:55**

Il y a qd même bcp d aide si vous êtes au rsa carte car scolaire gratuite bourse prime de rentrée scolaire...